

ARRETE N°165/25

**Arrêté du Maire réglementant le stationnement
ALLÉE DES PÊCHEUSES**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 241-3 et R 241-20,

CONSIDERANT que la création d'une place de stationnement à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite au droit de l'immeuble numéroté 2 allée des Pêcheuses, nécessite d'y réglementer le stationnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles de stationnement s'appliquant allée des Pêcheuses,

ARRETE

Article 1^{er} - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est réglementé comme suit allée des Pêcheuses:

- Autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit ailleurs.

Toutefois, le stationnement des véhicules autres que ceux des personnes à mobilité réduite comportant, visible de l'extérieur au niveau du pare-brise, la carte européenne de stationnement pour handicapés ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement, est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route sur l'emplacement aménagé au droit de l'immeuble numéroté 2 allée des Pêcheuses.

Article 2 - SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 3 - DISPOSITION

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la directrice Générale des Services de la ville de LE RELECQ-KERHUON, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 03 JUN 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 03 JUN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA